

Cour d'Appel de
Tribunal de Grande Instance
Jugement du
7EME CHAMBER
N° minute
N° parquet

Plaidé : 2018
Délibéré : 2018

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de
DEUX MILLE DIX-HUIT,

composé de juge placée auprès du premier président de la cour
d'appel de en qualité de juge au tribunal de grande instance de
Pontoise, tribunal correctionnel désignée comme juge unique
conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale,

Assistée de
en présence

en présence de Monsieur

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom :
né le 3
de DE
Nationalité
Situation
Situation
Antécédents
Demeure

Situation pénale : libre à la Maison d'Arrêt de Villepinte-Seine-Saint-Denis

comparant assisté de Maitre JOSSEAUME Rémy avocat au barreau

Prévenu du chef de :

● CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION
ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis
le 28 juin 2014 à 11h25 à

Attendu

Qu'il

Attendu

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à
l'égard de

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par Maitre JOSSEAUME Rémy conseil